

EDITO

Cher client,

Suite au succès rencontré avec notre publication Flash Inno nous vous proposons également sa version internationale avec ce premier numéro où vous trouverez quelques points clés sur des sujets portants sur l'innovation et la fiscalité.

Le développement à l'international est devenu un vecteur de croissance incontournable et Alma CG peut vous accompagner dans 9 pays en vous apportant une expertise de qualité.

Nous espérons que cette publication puisse vous donner des pistes de réflexion sur de nouvelles opportunités afin de développer votre activité.

Cordialement,



Abbas D JOBO
Directeur International

Retrouvez-nous sur :



@almacg_fr



Alma Innovation et Taxes



Alma Consulting Group

INNOVATION

Belgique



Evolution du processus de déclaration

Une nouvelle procédure a été mise en place par le service publique de programmation politique scientifique (BELSPO).

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, les entreprises qui souhaitent bénéficier de la mesure dite d'exonération partielle du versement du précompte professionnel pour le personnel chercheur" doivent une suivre une procédure de notification préalable des projets R&D auprès des services de BELSPO.

Cette procédure va permettre à l'administration de statuer sur l'aspect R&D des projets, de plus, les programmes de R&D doivent se situer dans le domaine de la recherche fondamentale, la recherche industrielle ou le développement expérimental.



R&D Expenditure Credit (R&DEC)

Depuis 1er Avril 2013, les grandes entreprises, avec un effectif supérieur ou égal à 500 salariés peuvent bénéficier d'une incitation fiscale (R&DEC) à un taux de 10 % des dépenses éligibles de R&D.

Cette mesure vise à encourager les activités de R&D dans les grandes entreprises.

Le « R&D Expenditure Credit » remplacera le dispositif de super-déduction pour les grandes entreprises à partir du 1er avril 2016.

Principales caractéristiques :

- Le R&D Expenditure Credit peut être obtenu sur les dépenses engagées pour Avril 2013 ou après le 1er.
- Il peut être réclamé par «Grandes Entreprises» (> = 500 employés et > 100 000 000 € Chiffre d'affaires ou > 86 000 000 € actifs du bilan) et les PME qui ne répondent pas à certains critères pour l'obtention du Crédit d'impôt pour les PME
- Le taux de crédit est de 9,1% des dépenses éligibles.

Bénéfices :

- Une amélioration de l'EBIT/PBT;
- Un dispositif particulièrement attractif pour les entreprises déficitaires en modifiant son traitement comptable et en rendant ce crédit restituable.



Patent Box, en plein essor.

La Patent Box est un dispositif d'aides qui permet d'encourager la commercialisation d'innovation.

Ces dispositifs permettent de réduire significativement l'impôt sur les bénéfices issus de la propriété intellectuelle.

Ils ont tous pour vocation d'alléger la fiscalité qui pèse sur les revenus de la propriété intellectuelle (brevet, mais aussi savoir-faire, copyright, plan, marque, etc...) néanmoins les modalités d'application peuvent varier d'un pays à un autre.

Les spécificités de la Patent Box en Hongrie :

- Impôt sur les sociétés (10%/19%) : 50% du résultat avant impôt
- Impôts locaux (2% du Chiffre d'affaires)
- Revenus exonérés d'impôts sur les actifs incorporels enregistrés auprès de l'administration fiscale
- Bénéfice sur les actifs incorporels.



TAXES

Belgique

Evolution du processus de déclaration

Il existe deux types de taxes industrielles en Belgique :

Le Précompte Immobilier sur le Matériel et Outillage et la taxe sur la Force Motrice.

Le précompte Immobilier sur le Matériel et Outillage (PIMO) constitue un domaine avec des possibilités d'optimisation insuffisamment exploitées :

- l'**expertise** en la matière est **limitée** presque exclusivement à celle disponible au niveau du Cadastre,
- cette charge **augmente chaque année** et peut dans certains cas atteindre des montants considérables,
- le **manque de communication efficace** entre les différents sites et les services comptables empêche d'établir une vision claire du matériel et de l'outillage,
- l'entreprise **ne remet pas systématiquement** cette charge en question.

La taxe sur la Force Motrice (TFM) est établie par une commune sur les moteurs quel que soit la source d'énergie qui les actionne et quel que soit l'activité. Cette taxe repose sur la quantité de kilowatt consommée pour une année et la puissance de ces moteurs.

L'optimisation de ces taxes peut donc **apporter un gain immédiat et récurrent** pour les entreprises.

Espagne

IAE (Impuesto sobre Actividades Economicas)

L'IAE est la taxe professionnelle en Espagne.

Il s'agit d'une taxe obligatoire sur les activités économiques du territoire national pour les personnes physiques et juridiques et les entités visées par l'art. 35.4 de la Loi 58/2003 du 17 Décembre à condition qu'ils réalisent des activités d'entreprise, professionnelles ou artistiques.

Cette taxe est en constante évolution ce qui rend sa mise en œuvre complexe. La dernière réforme a introduit des nouvelles exemptions, sont exonérées de cette taxe :

- Les personnes physiques
- Toutes les sociétés dont le chiffre d'affaire net est inférieur à 1 000 000 € .
- Les deux premières années d'activité.

Centime Sanitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2002 au 1er janvier 2013, tous les véhicules qui se sont ravitaillés en combustible en Espagne, ont acquitté un impôt spécial connu sous l'appellation de centime sanitaire (Céntimo Sanitario).

Le 27 février 2014, le Tribunal de Justice de l'Union européenne a rendu un jugement (C82/12) déclarant que l'impôt sur la vente au détail de certains hydrocarbures (Impuesto sobre Venta Minorista de Determinados Hidrocarburos) ne répond pas aux exigences de la Directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992.

Selon les préconisations de nos cabinets d'avocats, les entreprises qui se sont ravitaillées en Espagne depuis 2010 jusqu'à maintenant, et plus spécifiquement : les entreprises de transport de fret, les entreprises de transport de voyageurs.

UNE PUBLICATION D'ALMA CONSULTING GROUP

SAS au capital de 69 687 379 euros
RCS Nanterre B 414 119 735
12/16 Sarah Bernhardt
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. : 01 41 49 41 00 - Fax : 01 41 49 41 01
Directeur de la publication : Hervé Amar
Directeur de la rédaction : Abbas DJOBO
Relations presse : Sophie Cormary

Alma^{cg}
innovation & taxes

innovation-taxes@almacg.com
almacg.fr